



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

*fair ok*

Direction de la réglementation et des  
Libertés publiques  
bureau des élections, de la réglementation et des  
installations classées pour la protection de  
l'environnement  
Dossier suivi par B. LABAT  
Téléphone : 05.58.06.59 15  
PR/DRLP/1<sup>er</sup> B/2014/n° 158

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES  
INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE SPECIALE  
DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA SOCIETE PLUM'EXPORT A SAINT SEVER**

Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1, L 512-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le livre V, partie réglementaire et ses articles R 512-1 et suivants ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 18 mars 2005, modifié par l'arrête de prescriptions complémentaires en date du 13 avril 2012 ;

**VU** la lettre de l'exploitant du 10 décembre 2013 informant l'inspection des installations classées de la nouvelle convention de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal signée le 09 juillet 2013 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 04 février 2014 ;

**VU** l'avis émis par le CODERST en date du 03 mars 2014 ;

**Considérant** qu'une convention de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau public a été signée le 09 juillet 2013 ;

**Considérant** que la société PLUM'EXPORT effectue des autocontrôles réguliers sur ces eaux usées industrielles après pré-traitement ;

**Sur** la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1

Les prescriptions de l'article 25.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié du 13 avril 2012 sont ainsi modifiées.

## ARTICLE 2

Les effluents prétraités déversés par l'établissement dans le réseau d'assainissement communal devront répondre en permanence aux prescriptions suivantes :

- Débit moyen horaire : 7.5 m<sup>3</sup>/h
- Débit maximum instantané : 3.5l/s
- Température inférieure ou égale à 30°C
- pH des effluents compris entre 5.5 et 8.5

Paramètres	Concentration moyenne (mg/l)	Charge maximale (kg/j)
DCO	1270	127
DBO5	820	82
MES	350	35
Azote total	100	10
Phosphore total	5	0.5
SEH ou SEC (graisses)	300	30
Volume maximum	100 m <sup>3</sup> /jour	

## ARTICLE 3

Les autres prescriptions de l'arrêté d'autorisation restent applicables.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie où est implanté l'établissement, et tenue à la disposition du public. Le Maire de SAINT SEVER est chargé de faire afficher en Mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise.

## ARTICLE 5

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Maire de SAINT SEVER, l'inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société PLUM'EXPORT.

Mont-de-Marsan, le  
Pour le préfet,  
Et par délégation,  
La secrétaire générale,

25 MARS 2014

DDCSPP

v°



Mireille LARREDE

26 MAR. 2014

	Attrib.	Info
Dir		
Dir Adj		
Sec Gén		
MIL		
MEP/MCDA		
MSPAÉ		
MSPAE		